

CYBERBASE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Règlement Intérieur

Adopté par le Conseil Municipal en séance du 14 Décembre 2017

**Adresse : 2 Rue Jacques Prévert
59300 Aulnoy-lez-Valenciennes
Téléphone : 03 27 49 69 90**

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition des usagers un espace public numérique dénommé cyberbase ayant pour vocation d'offrir au plus grand nombre un accès égal aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La cyberbase permet à tous les publics de s'initier, de se former ou de se perfectionner à ces technologies.

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et matériels de la cyberbase.

Article 2 : Conditions d'accès

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs (en vigueur) et règles d'utilisation de la cyberbase.

L'accès à la cyberbase se fait sous le contrôle de l'animateur du site et dans les règles indiquées ci-dessous, règles connues de l'utilisateur lors de son inscription obligatoire.

L'animateur se réserve le droit de refuser l'accès à la cyberbase à toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Article 3 : Modalités d'inscription

La cyberbase est accessible à toute personne ayant souscrit une inscription préalable auprès de l'animateur.

La présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile du mois en cours sont obligatoires pour réaliser une inscription (soumise à autorisation parentale pour les mineurs). Tout enfant de moins de quatorze ans devra impérativement être accompagné d'un adulte qui se porte garant.

Pour les personnes n'ayant pas de papiers d'identité, une photo et un justificatif de domicile seront demandés. L'inscription devra se faire en présence d'une personne responsable. Dans ce cas, toute sanction prise à l'encontre d'une de ces deux personnes s'appliquera également à l'autre.

Une carte d'inscription est remise à l'utilisateur, cette carte est valable 1 an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Un droit d'inscription sera payé par l'utilisateur.

4 : Accès sans réservation à un poste informatique

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID: 21300025 2017 225 9M92017610-DE

Avant d'utiliser un poste informatique, l'usager se présente à l'animateur, remet sa carte et attend qu'un poste lui soit attribué.

En fonction de l'affluence, de l'activité envisagée, ou d'impératifs liés au fonctionnement de la cyberbase l'animateur pourra être amené à réduire la durée des séances.

Article 5 Accès avec réservation aux postes informatiques

Les groupes (scolaires, enfants fréquentant le centre de loisirs, personnes suivies par le PLIE...) sont tenus de réserver un créneau horaire une semaine à l'avance.

Article 6 : Ateliers seniors

Des ateliers sont proposés en direction des personnes de 60 ans et plus dans le cadre d'un planning préalablement établi. Ils sont accessibles sur inscription préalable et permettent une initiation et un perfectionnement à Internet et à ses périphériques. Afin de permettre au plus grand nombre de fréquenter ces ateliers, il est nécessaire de fixer une durée maximum. Elle est fixée à trois années.

Des ateliers sont proposés aux enfants des écoles de la ville selon un planning pré-établi avec les directrices d'écoles.

Article 7 : Règles de fonctionnement

Il est interdit de fumer, boire et manger dans la cyberbase.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des personnes, les animaux sont interdits dans la cyberbase.

Les communications téléphoniques à partir d'appareils portables devront s'effectuer à l'extérieur de la cyberbase.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou incompatible avec une utilisation optimale des équipements pourront être exclues de la cyberbase.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

La responsabilité de la cyberbase ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

Tout problème d'ordre technique ou relationnel sera signalé immédiatement à l'animateur.

En raison de la configuration des lieux et du nombre de postes, il ne sera admis que 26 personnes simultanément dans l'enceinte de la cyberbase, sauf exceptions (moins de 14 ans accompagnés de leurs parents).

Les groupes constitués : scolaires, centres de loisirs, groupes associatifs, dûment encadrés et / ou autorisés ne sont pas concernés par cette limitation ;

Dans ces cas, 35 personnes au maximum pourront être accueillies simultanément.

Sur autorisation de l'animateur, l'accès est accordé pour deux utilisateurs au maximum par poste informatique. Toute sanction liée au non respect du présent règlement prise à l'encontre d'une de ces deux personnes s'appliquera également à l'autre.

Dans le cas où une seule personne sur les deux est inscrite à la cyberbase, celle-ci se porte garante de la personne qui l'accompagne pour tout manquement au présent règlement.

7-1 Règles d'utilisation du matériel

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel sur les ordinateurs, les périphériques, le mobilier et l'espace, causé par lui-même dans l'enceinte de la cyberbase. Sa responsabilité civile pourra, le cas échéant, être mise en cause et l'utilisateur pourra être amené à verser des indemnités.

L'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur, et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction (piratage, téléchargement ou apport personnel de programmes, logiciels, ... modification de la configuration des ordinateurs, usurpation d'identité, vandalisme informatique, ...)

7-2 Règles d'utilisation du réseau Internet

L'utilisateur reconnaît que les données disponibles sur le réseau Internet ~~peuvent être réglementées~~ en terme d'usage et protégées par le code de la propriété intellectuelle, l'utilisateur est donc tenu de respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il lui est interdit de disséminer, par copie, courrier électronique ou tout autre moyen les données ou œuvres consultées sur Internet (seule la copie pour usage strictement privé et individuel est licite).

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données, services qu'il consulte librement, interroge, modifie et transfère sur Internet.

La cyberbase ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la validité des informations consultées et de la fiabilité de la transmission des données, temps d'accès, éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à l'Internet, des éventuelles non connexions, déconnexions ou pertes d'information, survenant lors de l'utilisation.

La consultation de sites payants doit faire l'objet d'un accord préalable de l'animateur *afin d'éviter pour les usagers les sites frauduleux* (exemple pour l'achat ou réservation en ligne).

La visite sur des sites contraires à la morale, à caractère pornographique, à caractère extrémiste, anti-religieux ou d'incitation à la haine raciale et/ou religieuse et sur des sites relatifs aux sectes est **formellement interdite**. Elle donnera lieu à une déconnexion immédiate ainsi qu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

A cet effet, le poste de l'animateur est équipé d'un logiciel de contrôle d'accès de l'ensemble des postes de la cyberbase.

La ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes se réserve le droit de communiquer les noms et adresses des personnes fautives de visites sur des sites illégaux dans le cas de poursuites judiciaires.

7-3 Impressions – Sauvegardes

Avant d'effectuer une impression, ou une sauvegarde sur disquette, clef usb ou CD-ROM, CD ROM RW (réinscriptible), DVD ou DVD RW (réinscriptible), demander l'autorisation de l'animateur.

7-4 Conversation en ligne (chat)

Le chat (Conversational Hypertexte Access Technology) est un protocole applicatif permettant de créer, sur Internet ou sur Intranet, des espaces de rencontres et de discussions en direct. Ce système permet aux utilisateurs, inscrits à ce service, d'avoir une conversation écrite, interactive et en temps réel avec d'autres personnes sur le réseau, par clavier interposé.

Les 13 postes que compte la cyberbase pourront être utilisés pour le chat.

Le chat devra s'effectuer sur les réseaux sociaux autorisés.

Tout enfant de moins de quatorze ans devra impérativement être accompagné d'un adulte que se porte garant. Tout jeune de moins de dix-huit ans devra être en possession d'un accord parental l'autorisant à utiliser les réseaux sociaux et/ou les salles de clavardage.

Dans les salles ou sur les réseaux sociaux l'utilisateur est soumis au règlement de consultation d'Internet repris ci-avant.

L'utilisateur s'engage à ne donner aucun renseignement personnel (numéro de téléphone, adresse physique, numéro de code tel que porte d'entrée ou carte bancaire, etc ...)

En outre, l'utilisateur se conformera aux différents règlements régissant les salles de clavardage.

7-5 Service, documentation

L'animateur est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la cyberbase. Il n'est pas tenu d'effectuer des recherches en leurs lieux et places. Les documentations disponibles à la Cyberbase sont consultables uniquement sur place.

7-6 Interdictions au niveau technique et logistique

Il est interdit d'utiliser des clefs usb ou CD-ROM et CD-ROM RW (réinscriptible), DVD ou DVD RW (réinscriptible) venant de l'extérieur dont la fiabilité n'a pas été vérifiée par l'animateur. Les documents et fichiers enregistrés sur les postes car indispensables aux besoins de la consultation, doivent impérativement être effacés à la fin de la consultation.

La cyberbase ne pourra être tenue pour responsable de la perte des données enregistrées sur les postes ou de leur utilisation par une tierce personne. L'accès au bureau et aux ordinateurs de l'animateur et au local technique sans autorisation est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service et entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de la cyberbase

La communication à des correspondants extérieurs via le réseau ou tout autre moyen, de mots de passe ou codes confidentiels est interdite.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de mettre en danger la sécurité du réseau. Toute tentative pour rendre le réseau instable donnera lieu à l'exclusion définitive de l'utilisateur contrevenant. Dans le cadre de la sécurité Internet, il est interdit à l'utilisateur de pénétrer par effraction sur des systèmes extérieurs à la cyberbase.

Ce type de pratique étant puni par la loi, la cyberbase se réserve le droit de communiquer les noms et adresses des personnes fautives, dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Article 8 : Communication dans les locaux

Le public doit respecter la neutralité du service public. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches en rapport ou non avec l'objet de la cyberbase, nécessite une autorisation préalable de l'animateur de la cyberbase.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes concernant la cyberbase, sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès du personnel de la cyberbase.

Article 8.1. Droit à l'image

Les usagers pourront être photographiés ou filmés pour une diffusion sur les supports informatiques de la ville (bulletins d'information, site internet...).

Les usagers ne souhaitant pas être photographiés ou filmés peuvent se faire connaître auprès de l'animateur.

Article 9 : Publicité

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans la cyberbase.

L'animateur est chargé d'en assurer l'application.

Un exemplaire est remis à chaque nouvel utilisateur qui le signe après lecture et acceptation lors de son inscription.

Un double signé par l'utilisateur est conservé par la cyberbase.

Article 10 : Législation

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur et en particulier :

- la loi du 6/1/78 dite « Informatique et Libertés »,
- la législation relative à la fraude informatique, articles 323-1 à 323-7 du Nouveau Code Pénal,
- la législation relative à la propriété intellectuelle,
- la législation applicable en matière de cryptologie,
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Article 11 : Conséquence du non-respect du règlement

Le non respect du présent règlement, entraîne selon la gravité, soit un rappel à l'ordre, soit une exclusion temporaire, ou définitive de la cyberbase

La signature, par les utilisateurs du présent règlement implique son acceptation dans sa totalité et l'engagement à s'y conformer.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

Signature - L'abonné avec la mention
"Lu et Approuvé"

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



Ahmed RAHEM

Laurent DEPAGNE.